

Délibération n° 26-0903

CFVU DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE DES MOYENS 2027 AUX COMPOSANTES.

- La commission formation et vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 24 septembre 2026 réunie sous la présidence de Madame Jane Sadran, vice-présidente de la CFVU,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

DÉCIDE

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la répartition de l'enveloppe des moyens 2027 aux composantes.

MODELE ALLOCATION DES MOYENS AUX UFR 2027			
	Répartition 2027	Répartition 2026	Variation
Part de l'enveloppe SCSP par composante (1)	276 000 €	276 000 €	
UFR Humanités	131 697 €	131 040 €	657 €
UFR Langues et civilisations	96 917 €	96 764 €	154 €
UFR STC	47 386 €	48 197 €	-811 €
Total	276 000 €	276 000 €	0 €
Part des Ressources propres par composante (2)	43%	43%	
UFR Humanités	15 955 €	32 059 €	-16 104 €
UFR Langues et civilisations	41 187 €	40 766 €	420 €
UFR STC	42 519 €	58 219 €	-15 701 €
Total	99 660 €	131 045 €	-31 384 €
Total (1)+(2)+(3)***			
UFR Humanités	147 652 €	163 098 €	↓ -15 446 €
UFR Langues et civilisations	138 104 €	137 530 €	↑ 574 €
UFR STC	89 904 €	106 416 €	↓ -16 512 €
Total	375 660 €	407 045 €	-31 384 €
€/ étudiant (1)+(2)+(3)			
UFR Humanités	27 €	30,76 €	↓ -4 €
UFR Langues et civilisations	27 €	26,42 €	↑ 1 €
UFR STC	57 €	64,14 €	↓ -7 €
3 UFRs	31 €	33 €	-3 €
Dotation complémentaire pour l'UFR Langues et civilisations			
SCSP - fonctionnement d'Agen (UFR langues et civilisations)	30 000 €	35 000 €	-5 000 €

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

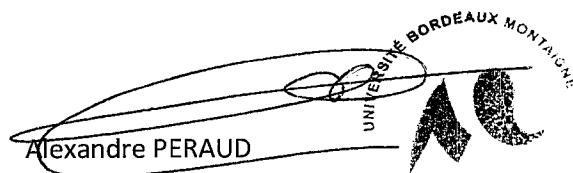
Article 3

La présente délibération sera transmise à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

➤ *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 24/09/2026.*

Présents	23
Représentés	8
Suffrages exprimés	25
Pour	14
Contre	11

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,


Alexandre PERAUD

PRÉSIDENCE

Publié le : 08/10/2026

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux 08/10/2026